



*Ministère
de la Communauté
française*

CIRCULAIRE N° 1343

DU 24/01/2006

Objet : Primo – arrivants – Liste OCDE
Réseaux : Tous
Niveaux et services : Tous (Fond/sec/ord/spéc)

- Aux membres du service de vérification
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires et spécialisées, organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement des écoles secondaires, ordinaires et spécialisées, organisées ou subventionnées par la Communauté française

Pour information :

- Au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique
- Aux membres des services d'inspection

Autorités :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Cellule d'aide juridique aux établissements scolaires

Objet: Nouvelle liste des pays aidés officiellement par le Comité d'aide au développement de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française dispose, en son article 2, 1^o, a), que peut être considéré comme primo-arrivant l'élève qui remplit, entre autres, la condition suivantes :

« Etre ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement tel que mentionné à l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'organisation de coopération et de développement économique ».

Cette liste vient d'être modifiée (elle est, en effet, révisée tous les 3 ans). Comme vous le constaterez, en ont notamment été exclus les nouveaux membres de l'Union européenne ainsi que ceux dont la date d'adhésion a été arrêtée (Roumanie et Bulgarie), de même que la Russie.

Cette nouvelle liste sera prise en compte à **partir du 1^{er} février 2006** : elle s'applique donc aux élèves qui s'inscriraient à partir de cette date, les situations constatées antérieurement n'étant bien entendu pas remises en cause.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe. Elle est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/dataoecd/43/52/35832722.pdf>.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

**Annexe 1 : Proposition de Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD
Effective pour la notification en 2006 sur les apports en 2005**

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$825 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$826-\$3 255 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 256-\$10 065 en 2004)
Afghanistan	Cameroun	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Congo, Rép.	Algérie	• Anguilla
Bangladesh	Corée, Rép. dém.	Arménie	Antigua et Barbuda
Béni	Côte d'Ivoire	Azerbaïdjan	Arabie Saoudite (1)
Bhoutan	Ghana	Bélarus	Argentine
Burkina Faso	Inde	Bolivie	Barbades
Burundi	Kenya	Bosnie-Herzégovine	Belize
Cambodge	Kyrgyzie, Rép.	Brésil	Botswana
Cap Vert	Moldova	Chine	Chili
Centrafricaine, Rép.	Mongolie	Colombie	• Cook, Iles
Comores	Nicaragua	Cuba	Costa Rica
Congo, Rép. dém.	Nigeria	Dominicaine, Rép.	Croatie
Djibouti	Ouzbékistan	Egypte	Dominique
Érythrée	Pakistan	El Salvador	Gabon
Ethiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Equateur	Grenade
Gambie	Tadjikistan	Fidji	Liban
Guinée	Viet Nam	Géorgie	Libye
Guinée équatoriale	Zimbabwe	Guatemala	Malaisie
Guinée-Bissau		Guyana	Maurice
Haiti		Honduras	Mayotte
Kiribati		Indonésie	Mexique
Laos		Irak	• Montserrat
Lesotho		Iran	• Nauru
Liberia		Jamaïque	Oman
Madagascar		Jordanie	Palau
Malawi		Kazakhstan	Panama
Maldives		Macédoine, ex-République yougoslave de	Seychelles
Mali		Maroc	Ste Lucie
Mauritanie		Marshall, Iles	• Ste-Hélène
Mozambique		Micronésie, Etats Fédérés	St-Kitts et Nevis
Myanmar		Namibie	St-Vincent et Grenadines
Népal		Niue	Trinité et Tobago
Niger		Paraguay	• Turks et Caïques, Iles
Ouganda		Pérou	Turquie
Rwanda		Philippines	Uruguay
Salomon, Iles		Serbie et Monténégro	Venezuela
Samoa		Sri Lanka	
Sao Tomé et Principe		Suriname	
Sénégal		Swaziland	
Sierra Leone		Syrie	
Somalie		Thaïlande	
Soudan		• Tokelau	
Tanzanie		Tonga	
Tchad		Tunisie	
Timor-Leste		Turkménistan	
Togo		Ukraine	
Tuvalu		• Wallis & Futuna	
Vanuatu		Zones sous admin. palestinienne	
Yémen			
Zambie			

• Territoire.

(1) L'Arabie Saoudite a passé le seuil de Pays à haut revenu en 2004. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD, elle ne fera plus partie de la cette Liste si elle reste un Pays à haut revenu en 2005 et 2006.

Les recettes d'APD nette des pays membres du CAD vers l'Arabie Saoudite étaient de USD 9.9 millions en 2003 et USD 9.0 millions (préliminaire) en 2004.